

N° 8337³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole d'amendement
à l'Accord portant création de l'Organisation
internationale de la vigne et du vin, signé à Paris,
le 3 avril 2001**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE

(14.12.2023)

La Commission se compose de : Mme Stéphanie Weydert, Rapportrice ; M. Jeff Boonen, Président ; M. André Bauler, Mme Claire Delcourt, M. Félix Eischen, M. Luc Emering, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, M. Christophe Hansen, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, Mme Alexandra Schoos, Mme Joëlle Welfring, membres

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi élargi a été déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 26 octobre 2023. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'article unique, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière, d'un « check de durabilité » ainsi que du protocole d'amendement à l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin que la loi en projet vise à approuver.

Le projet de loi a été renvoyé à la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture de la Chambre des Députés (ci-après « commission parlementaire ») en date du 30 novembre 2023.

L'avis du Conseil d'État est parvenu à la Chambre des Députés le 28 novembre 2023.

L'avis de la Chambre de Commerce date du 1^{er} décembre 2023.

Lors de la réunion du 14 décembre 2023, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission parlementaire, de même que l'avis du Conseil d'État a été analysé. En outre, la commission parlementaire a désigné Madame Stéphanie Weydert comme rapporteur du projet de loi.

Le présent rapport fut adopté par la commission parlementaire lors de sa réunion du 14 décembre 2023.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi entend de ratifier le Protocole d'amendement de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (ci-après : l'OIV) qui vise à transférer le siège de l'OIV de Paris à Dijon à partir du printemps 2024 et a été proposé par la France.

Pour rappel, l'Accord portant création de l'OIV, signé à Paris, le 3 avril 2001 a été approuvé par une loi du 22 juillet 2003. En date du 21 mai 2022, l'assemblée générale de l'organisation a adopté par consensus le Protocole d'amendement à l'accord susmentionné, afin de transférer le siège de l'organisation de Paris à Dijon.

Ce Protocole d'amendement a été adopté suivant la procédure prévue à l'article 9.1 de l'Accord portant création de l'OIV, selon lequel chaque État peut proposer des amendements à cet accord. À la

suite de l'assemblée générale du 25 octobre 2021, les États ont été saisis du projet de protocole d'amendement qui a marqué le point de départ de la période de consultation de six mois pendant laquelle les membres ont été appelés à se prononcer. Aucune opposition formelle n'ayant été exprimée, la décision a été adoptée par consensus des 39 membres – sur les 48 pays membres que compte l'organisation – ayant assisté à l'assemblée générale du 21 mai 2022.

*

III. AVIS RELATIFS AU PROJET DE LOI

1. Avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 28 novembre 2023, le Conseil d'État ne soulève, autres que des remarques d'ordre légistique, pas d'observations.

2. Avis du Chambe de Commerce

Dans son avis du 1^{er} décembre 2023, la Chambre de Commerce n'a pas de commentaire à formuler et se dit en mesure d'approuver le projet de loi sous rubrique.

*

IV. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique vise à ratifier le Protocole d'amendement à l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin consistant à établir le siège de l'organisation à Dijon.

*

TEXTE COORDONNE

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi 8337 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole d'amendement
à l'Accord portant création de l'Organisation
internationale de la vigne et du vin, signé à Paris,
le 3 avril 2001**

Article unique. Est approuvé le Protocole d'amendement à l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, signé à Paris, le 3 avril 2001

*

ANNEXE

**Protocole d'amendement à l'Accord du 3 Avril 2001 portant
création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin
relatif à la localisation du siège**

L'Assemblée générale du 21 mai 2022,

Considérant sa décision du 25 octobre 2021 relative au transfert du siège de l'O.I.V. à Dijon (France) ;

Vu l'article 3.6 de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'O.I.V (ci-après « l'Accord »),

Vu la procédure d'amendement prévue à l'article 9.1 de l'Accord,

Adopte par consensus le protocole d'amendement suivant :

Article 1

L'article 3.6 de l'Accord est modifié comme suit :

« *Le siège de l'Organisation est à Dijon (France)* »

Article 2

Le présent Protocole entre en vigueur le trentième jour après le dépôt de l'instrument d'acceptation, d'approbation, de ratification ou d'adhésion, portant leur total à deux tiers plus un des Etats membres de l'Organisation.

Le Gouvernement de la République française est dépositaire du présent Protocole, dont les trois versions en langues française, espagnole et anglaise font également foi.

Luxembourg, le 14 décembre 2023

La Rapportrice,
Stéphanie WEYDERT

Le Président,
Jeff BOONEN

